

Votes nominatifs sur les motions

Une motion pure et simple est une motion qui vise uniquement à passer à l'ordre du jour. La motion pure et simple a la priorité de droit sur toutes les autres motions, à l'exception de la motion de confiance. L'adoption d'une motion pure et simple entraîne la caducité de toutes les autres motions (art.92bis du Règlement de la Chambre).

Si plusieurs motions de recommandation portent sur le même objet, celles déposées par des interpellateurs ont, lors du vote, la priorité de droit sur celles déposées par d'autres membres. L'ordre du vote est, pour chacune de ces deux catégories de motions, déterminé par l'ordre dans lequel celles-ci ont été déposées.

VOTES :

1. sur les motions déposées en conclusion de l'interpellation de :

- Mme Anne-Catherine Goffinet au ministre de la Mobilité, chargé de Belgocontrol et de la Société Nationale des Chemins de fer belges sur « la résolution des graves problèmes ferroviaires sur la ligne 162 à destination du Luxembourg » (n° 288)

(développée en réunion publique de la commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques du 28 novembre 2018)

Deux motions ont été déposées (MOT 54 288/001)

- une motion de recommandation par Anne-Catherine Goffinet (cdH)
- une motion pure et simple par Gautier Calomne (MR)

La motion pure et simple est adoptée par 77 voix contre 53